FEDERATION DES SYNDICATS, DES ARTS, DES SPECTACLES, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE, DE LA COMMUNICATION ET DU MULTIMEDIA
FORCE OUVRIERE
2 rue de la Michodière – 75002 Paris
☏ : 01.47.42.35.86 - Mail : fasap-fo@orange.fr

LES NOUVEAUX METIERS DE L'INTERMITTENCE SONT SIGNES POUR LES SOCIETES DE TELEVISION PUBLIQUES ET PRIVEES

Le syndicat FO est l'un des deux seuls signataires de l'accord de 2006 de la convention collective nationale de la télédiffusion concernant les salariés intermittents (CDDU).
La signature de cet accord nous a permis de revendiquer l'ouverture d'une révision de la nomenclature des métiers des salariés intermittents dans la branche professionnelle de la Télédiffusion.

Pour FO, il était nécessaire de redéfinir les fonctions afin qu'elles correspondent à la réalité du terrain et aussi d'ajouter des « nouveaux métiers » qui font irruption dans ce secteur d'activité. Cette demande était partagée par les salariés.
Dès l'ouverture des négociations, nous avons proposé aux organisations syndicales non-signataires de l'accord de 2006 de participer au débat.

Après neuf mois de négociations intensives souvent ardues, nous sommes collectivement parvenus à :

- un **ajustement des définitions de fonctions** s'alignant sur celles des salariés en CDI,
- la **création de plusieurs niveaux intermédiaires** permettant des augmentations de salaires,
- aux **relèvements de plusieurs minima**,
- la **création de nouveaux métiers** (chef de car, technicien décor, OPV spécialisé, opérateur de diffusion, technicien ralenti, opérateur d'habillage, concepteur graphique, opérateur de diffusion, technicien serveur)

Nombre de revendications proposées par Force Ouvrière ont été acceptées par le collège employeurs.
Concernant les revendications refusées, le syndicat FO demandera l'ouverture de négociations pour certains métiers dont la charge de travail effectif est supérieure dans les grosses sociétés (France TV, TF1, Canal+, M6 etc.)
Les barèmes salariaux négociés sont des minimums nationaux pour toutes les entreprises de télévisions, publiques ou privées, petites et grandes.

Force Ouvrière se tiendra toujours au côté des salariés intermittents pour obtenir des améliorations salariales et maintenir leurs droits dans les annexes 8 & 10. C'était le cas le 10 novembre 2023 lorsque FO a signé l'accord de la convention collective nationale du chômage permettant le maintien de l'accord de 2016 avec 507 heures sur 12 mois alors même que le patronat et trois syndicats de salariés avaient refusé d'intégrer l'accord du 27 octobre 2023 dans la convention nationale du chômage.

Fin mai : ouverture de négociations pour l'augmentation annuelle des salaires.

Paris, le 21 mai 2024